



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le 12 Juin 2026

ARRÊTÉ 2026/328

Levée d'interdiction temporaire de baignade sur le site de Ficaghjola

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23.

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4.

Considérant que les résultats du contrôle sanitaire effectué sont conformes à la réglementation;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade sur la plage de Ficaghjola est à nouveau autorisée à compter du 12 juin 2026.

Article 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Antoine Graziani
Adjoint Délégué à la
tranquillité et à la sécurité
publiques et aux services à
la population

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica

Page 1 sur 1